

Le Devoir

Montréal 

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RCG 14-031

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 octobre 2014, a adopté le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains (RCG 14-031). Ce règlement interdit toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, incluant tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains identifiés à l'annexe A dudit règlement. Il prévoit également certaines restrictions à l'interdiction générale.

Le 5 janvier 2015, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signifié un avis attestant que ce règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, ce règlement est entré en vigueur le 5 janvier 2015, conformément à l'article 66 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 9 janvier 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir